

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE

415 RUE DU PONT MAU-
DIT

RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par
L'entreprise ROTEL
en vue de réaliser des travaux de création réparation réseau électrique souterrain
au 415 rue du Pont Maudit.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

Le circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores, la vitesse sera
réduite à 30km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du
chantier 22 novembre 2022 au 22 décembre 2022, afin de permettre les travaux
susvisés, rue du Pont Maudit.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'Entreprise ROTEL aux
extrémités des sections restreintes.

Article 3:

Toute contraventions au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 21 novembre 2022
Le Maire,

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le

Raymond Gaquere
